République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Fernand LUCAS suppléant représentant M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :	Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
	Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Mme Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Christopher PAQUET

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services et du public.

En préambule, le Président partage quelques réflexions politiques. Il devenait urgent que la France ait enfin un nouveau gouvernement, les Collectivités et les EPCI ayant besoin d'avoir une vision des politiques qui seront soutenues et encouragées par l'Etat.

Il précise également à l'assemblée que dans quelques semaines, le Conseil communautaire se réunira pour le Débat d'Orientation Budgétaire puis pour le vote du budget, d'où l'importance de la formation du nouveau gouvernement.
Toutefois, le Président s'interroge sur la longévité de ce nouveau gouvernement compte tenu des résultats aux dernières élections législatives.

Il passe ensuite en revue les principaux dossiers en préparation :
- la salle culturelle,
- les travaux de rénovation de la piscine,
- le dossier « mobilité » et notamment l'adhésion des 16 Communes de la CCCE au SMITU,
- les biodéchets,
- la prise de compétence « eau potable » pour 2026. Le rendu de l'étude aura lieu le 17 octobre à 18 h 00. Aussi, afin de préparer au mieux cette prise de compétence, le Président encourage les communes à venir à cette réunion : le Maire ou/et l'adjoint en charge de l'eau et le Président du syndicat des eaux du secteur.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à la mobilité dans le cadre de la modification des statuts du SMITU et l'intégration de 16 communes de la CCCE et au vote du FPIC 2024, le Président souhaite évoquer les réunions et les manifestations à venir :
- Mardi 22 octobre à 18 h 30 : Conférence des Maires, programmée pour poursuivre le débat sur la demande de la SODEVAM - proposition d'avances en compte courant d'assurés - et présenter le bilan de l'expérimentation de la collecte des biodéchets,
- Mardi 1er octobre 2024 à 18 h 30 à Preisch : 3e Conférence sur le PLUi dans le cadre du cycle de conférences
- En novembre, aura lieu le rendez-vous annuel avec l'ensemble des Conseillers municipaux qui porte sur l'état des lieux du projet de territoire de la CCCE. Les Vice-Président animeront la prise de parole dans leur compétence respective en fonction des actions qui ont eu lieu.
- La Commission tourisme a souhaité organiser une manifestation communautaire sur deux soirées dans le cadre des 80 ans de la libération de la Moselle :
  - les 8 et 9 novembre sur le site de l'Immerhof à Hettange-Grande,
  - les 15 et 16 novembre sur le site du Galgenberg à Cattenom.
- Foire Internationale de Metz du 27 septembre au 7 octobre 2024 : Présence de la CCCE sur un stand dédié, situé dans le pavillon transfrontalier avec de nombreuses animations mettant en valeur le territoire. Des invitations ont été envoyées aux élus communautaires.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Céline CONTRERAS, comme secrétaire de séance.

Enfin, le Président propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Michel SCHIBI, décédé le 31 août 2024. Il a consacré de nombreuses années au service de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ainsi qu'à la Commune de Cattenom. Le territoire a perdu non seulement un élu engagé et loyal mais aussi un médecin qui avait une forte patientèle. Le Président rappelle également que la question de désertification médicale est un des axes de travail de l'EPCI.

1. <u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

2. <u>Objet</u> : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 23 mai au 29 août 2024

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.
Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

<u>Décision 2024-55 du 23/05/2024</u> :
Autorisation de procéder aux virements de crédits votés au titre de l'année 2024 pour le budget primitif – virement de crédits n° 1-2024

<u>Décision 2024-56 du 23/05/2024</u> :
Attribution du marché de fournitures « location de matériel technique relatif aux installations scène, son et lumière » pour l'organisation du Grand Spectacle de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, programmé les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024 à la Citadelle à Rodemack, à l'entreprise MPM Audiolight, ZA St Vincent à 57140 WOIPPY, pour un montant de 26 315,00 € H.T., qui modifie la décision n° 2024-46 en date du 30 avril 2024.

<u>Décision 2024-57 du 23/05/2024</u> :
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la Maison communautaire de la CCCE au groupement d'entreprises A CONCEPT SARL/ OMNITECH SAS/ OTEIS/ SPC ACOUSTIQUE à 57000 METZ, pour un forfait de rémunération provisoire de 126 600,00 € H.T. soit 151 920,00 € T.T.C. (taux de rémunération de 10,55 %).

<u>Décision 2024-58 du 23/05/2024</u> :
Signature de la convention financière 2024 avec l'AGAPE, pour un montant de 53 929 € qui se décompose comme suit :
- adhésion de la CCCE à l'AGAPE de juin 2024 à décembre 2024, pour un montant de 26 929 € (calcul : 1,64 € x 28 149 habitants (chiffre 2021) = 46 164 € (année complète) / 12 * 7 mois),
- élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) comme mission complémentaire, pour un moment de 27 000 € (calcul : 600 € X 45 jours).

Décision 2024-59 du 27/05/2024 :
Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (dossiers n° 317 à 326).

Décision 2024-60 du 28/05/2024 :
Attribution du marché de fourniture de luminaires LED pour le « relamping » du gymnase communautaire à Kanfen à l'entreprise CEF Yesss Electrique METZ – 114/116 route de Thionville à WOIPPY, pour un montant de 20 160,00 € H.T..

Décision 2024-61 du 03/06/2024 :
Versement à la société d'assurance MAAF, assureur du véhicule immatriculé ED-695-VP, de la somme de 372,31 € à titre de remboursement des frais avancés à son assuré pour la réparation dudit véhicule, endommagé le 2 avril 2024 à Volmerange-les-Mines du fait de l'activité de la CCCE.

Décision 2024-62 du 03/06/2024 :
Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (dossiers n° 327 à 333).

Décision 2024-63 du 04/06/2024 :
Passation d'avenants de régularisation aux marchés concernant :
- les travaux d'ERA/VICC à Contz-les-Bains, avec le groupement solidaire CITEOS / INEO Réseaux,
- l'entretien de l'éclairage public des 22 communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2023-2027, avec l'entreprise TRASEG dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM,
- les travaux d'ERA/VIC à Hettange-Grande – rue des Roses – rue des Fleurs, avec l'entreprise TRASEG dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM,
- les travaux sur VICC – Eclairage public – Voie verte - à Hettange-Grande ZA et Entrange, avec l'entreprise TRASEG dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM.

Il s'agit de prendre en compte la fusion entre la société TRASEG dénomination CITEOS et la société SDEL LUMIERE par avenants de régularisation en date du 22 mai 2024. Par conséquent, le nouveau titulaire des marchés précités est la société SDEL LUMIERE.

Décision 2024-64 du 04/06/2024 :
Mise à disposition de la commune d'Evrange, pour son cimetière communal, de 2 composteurs de 600 litres, dans le cadre de la mise en place de sites de compostage partagé.

Décision 2024-65 du 04/06/2024 :
Acceptation de la proposition de cession de deux spectacles de percussion et de pyrotechnie, intitulés « Tambours de Feu » et « SymFEUny », produits et joués par la compagnie Deabru Beltzak, les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024 à la Citadelle à Rodemack, pour un montant de 25 350,00 € répartis comme suit :
- cachet artistique : 18 500,00 €,
- frais techniques : 6 850,00 €.

Décision 2024-66 du 16/06/2024 :
Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 3 934,40 €, correspondant à un premier règlement au titre du dommage « bris de matériel » subi, en février 2024, à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande. Une indemnité différée d'un montant de 474,60 € sera versée après travaux.

Décision 2024-67 du 18/06/2024 :
Attribution du marché de travaux « Réfection des voiries par atelier Blow-Patcher et pontage de fissures sur les voies de liaison classées d'intérêt communautaire » à l'entreprise S.B.T.P., rue du Douanier Rousseau, ZAC Garolor à 57365 ENNERY, pour un montant de 17 450,00 € H.T..

Décision 2024-68 du 19/06/2024 :
Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs.

Décision 2024-69 du 19/06/2024 :
Attribution du marché de travaux « VICC - Aménagement sécuritaire des passerelles bois de Boust - Rodemack - Escherange», à l'entreprise A.J.T.P SAS à 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 30 646,00 € H.T..

Décision 2024-70 du 19/06/2024 :
Attribution de l'accord-cadre de prestations intellectuelles « Etudes permacoles sur des espaces communautaires de la CCCE – 2024-2028 » à la société SARL ECOLM à 57000 METZ, pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T..
L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Décision 2024-71 du 24/06/2024 :
Attribution du marché d'assurance « Dommages aux biens de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs » à la Compagnie d'assurance AXA France IARD SA représentée par le cabinet FRANCOIS et STEMMLER à 57100 Thionville, à partir du 1er juillet 2024. La cotisation annuelle est fixée à 67 747,38 € T.T.C., soit 34 185, 09 € T.T.C. pour la fin d'année 2024.

Décision 2024-72 du 24/06/2024 :
Versement à la société LOXAM à Thionville, entreprise de location de matériel professionnel, de la somme de 423,60 € à titre de remboursement des frais de réparation de l'engin loué par la CCCE et endommagé le 15 juin 2024 lors des opérations logistiques de démontage du grand spectacle communautaire à Rodemack.

Décision 2024-73 du 25/06/2024 :
Attribution du marché de service « Mission d'études géotechniques G2 AVP - Route Départementale n° 56 à Cattenom pour la création d'une voie verte » à l'entreprise Fondasol, 17 rue Charles Picard – Z.I Jonquières à 57365 ENNERY, pour un montant de 20 700,00 € H.T..

Décision 2024-74 du 25/06/2024 :
Signature d'un accord-cadre de « Travaux ponctuels sur les ruisseaux du territoire de la CCCE » avec la société BK ENVIRONNEMENT à 54700 ATTON, pour un montant maximum annuel de 85 000,00 € H.T..
L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Décision 2024-75 du 28/06/2024 :
Attribution d'un marché de « fabrication de 50 boîtes à journaux personnalisées » à la société CYRIA, 165 chemin de l'Aubère à 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de 37 900,00 € H.T..

Décision 2024-76 du 04/07/2024 :
Autorisation de procéder aux virements de crédits votés au titre de l'année 2024 pour le budget primitif- virement de crédits n° 2 -2024.

Décision 2024-77 du 08/07/2024 :
Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (dossiers n° 334 à 343).

Décision 2024-78 du 08/07/2024 :
Attribution du marché de services « Location d'autocars et de conducteurs au départ d'Hettange-Grande et à destination d'Evrange » à l'entreprise KEOLIS 3 Frontières, 5 rue de l'Abbé Grégoire - CS 40 001 à 57063 METZ Cedex, pour un montant de 36 364 € H.T..

Décision 2024-79 du 09/07/2024 :
Signature d'un avenant de + 1,64 % (soit + 2 907,30 € H.T.) au marché d'entretien de l'éclairage public des 22 communes de la CCCE pour la période 2023-2027, passé avec l'entreprise SDEL LUMIERE dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM et conclu pour un montant total de 177 277,66 € H.T., portant le montant total du marché après avenant à la somme de 180 184,96 € H.T..
Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse des travaux du montant initial du marché, ainsi que l'intégration de prix supplémentaires.

Décision 2024-80 du 16/07/2024 :
Attribution du marché d'entretien des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments communautaires à l'entreprise PROPARTNER Incendie – 640 rue du Château d'Eau à 54200 TOUL, pour un montant annuel de 4 569,90 € H.T. soit 5 483,88 € T.T.C., renouvelable trois fois, soit un montant total pour les quatre ans de 18 279,60 € H.T. – 21 935,52 € T.T.C..

Décision 2024-81 du 16/07/2024 :
Attribution du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de climatisation des bâtiments communautaires à l'entreprise IDEX ENERGIES – rue Georges Claude à 57365 ENNERY, pour un montant annuel de 7 432,00 € H.T. soit 8 918,40 € T.T.C., renouvelable deux fois, soit un montant total pour les trois ans de 22 296,00 € H.T. – 26 755,20 € T.T.C..

Décision 2024-82 du 18/07/2024 :
Signature du protocole transactionnel avec la société PLAN-NET pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 066,80 € à son profit, dans le cadre du sinistre survenu, le 12 mars 2024, à Hettange-Grande – 2 rue Charles Ferdinand.

Décision 2024-83 du 18/07/2024 :
Signature de la convention avec ENEDIS et la société IELO-LIAZO Services afin de permettre l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
A ce titre, la CCCE percevra une redevance de 31,48 € H.T./support, pour l'année 2023.

Décision 2024-84 du 22/07/2024 :
Attribution du marché de « fourniture et pose de 2 panneaux d'affichage des scores et des chronos 24 secondes pour les gymnases communautaires à Rodemack et Kanfen » à l'entreprise STRAMATEL - ZI Bel Air à 44850 LE CELLIER, pour un montant de 21 162,00 € H.T..

Décision 2024-85 du 22/07/2024 :
Versement à Madame X la somme de 108 € à titre de réparation du préjudice matériel subi sur son véhicule personnel endommagé par un véhicule communautaire, le 10 juillet 2024 alors que le véhicule était stationné sur le parking du CTE à Hettange-Grande.

Décision 2024-86 du 23/07/2024 :
Attribution du marché de travaux « ERA/VICC - Contz-les-Bains - rue Saint Jean - rue de la Chapelle » à la société SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM, pour un montant de rémunération faisant application des quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, l'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter étant de 455 949,54 € H.T..

Décision 2024-87 du 25/07/2024 :
Signature de la convention de mise à disposition de matériel avec l'Association A.I.CO, demeurant 12B rue Maréchal Foch à 57390 AUDUN-LE-TICHE, pour l'activité d'entretien des espaces verts du chantier « les Jardins d'Husange ».
La convention porte sur la mise à disposition à titre gratuit d'une débroussailleuse et entre en vigueur à sa signature pour une durée de deux ans, reconductible tacitement.

Décision 2024-88 du 29/07/2024 :
Attribution du marché de fourniture de 220 tonnes de plaquettes bois P45 pour l'alimentation de la chaufferie bois du centre aquatique Cap Vert à l'entreprise Bois Valorisation Energie Service SAS, 110 rue Foch à 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE, pour un montant de 22 440 € H.T..

Décision 2024-89 du 30/07/2024 :
Autorisation de procéder aux virements de crédits votés au titre de l'année 2024 pour le budget primitif - virement de crédits n° 3 - 2024.

Décision 2024-90 du 31/07/2024 :
Versement à la compagnie d'assurance MACIF de la somme de 430 € en règlement de la part complémentaire de l'indemnité de sinistre due à son assuré suite à l'accident qui s'est produit le 13 mai 2024 à Volmerange-les-Mines, et engageant la responsabilité de la CCCE.

Décision 2024-91 du 06/08/2024 :
Signature d'un avenant sans conséquences financières au marché de services de téléphonie mobile, usage voix et data, passé avec l'entreprise ORANGE SA à 57037 METZ et conclu pour un montant minimum par période d'exécution de 0 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 50 000,00 € H.T..
Il s'agit de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 novembre 2024 inclus afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre du lancement d'un prochain accord-cadre.

Décision 2024-92 du 07/08/2024 :
Attribution du marché de prestation « Campagne globale de comptages routiers sur le territoire CCCE » à la société de conseils et d'ingénierie IRIS CONSEIL, 48 Place Mazelle à 57000 METZ, pour un montant de 24 989,00 € H.T..

Décision 2024-93 du 12/08/2024 :
Signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuite, de la salle communale du Casino entre la Commune de Cattenom et la CCCE pour l'organisation du spectacle de stand-up professionnel qui aura lieu le vendredi 25 octobre 2024.

Décision 2024-94 du 13/08/2024 :
Attribution du marché de travaux « VIC - Entrange - rue de la Chapelle » à la société EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, pour un montant de 39 730,50 € H.T..

Décision 2024-95 du 14/08/2024 :
Signature d'un avenant de + 4,4 % (+ 2 530,00 € H.T.) au marché concernant les « travaux extérieurs d'aménagement de l'Hôtel d'entreprises à Hettange Grande - lot n° 1 Voirie et réseaux divers », passé avec l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE et conclu pour un montant de 57 600,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 60 130,00 € H.T.. Il s'agit acter la réalisation de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

Décision 2024-96 du 14/08/2024 :
Signature d'un avenant de + 3,07 % (868,00 € H.T.) au marché concernant les travaux extérieurs d'aménagement de l'Hôtel d'entreprises à Hettange Grande - Lot n° 5 : « Peinture », passé avec l'entreprise APIB à 57970 YUTZ et conclu pour un montant de 28 253,39 € H.T.. Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

Décision 2024-97 du 19/08/2024 :
Désignation des membres du jury constitué selon les dispositions de l'article R. 2162-22 du Code de la Commande Publique et attribution du défraiement des personnes qualifiées extérieures, membres du jury, dans le cadre du concours destiné à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle, de la façon suivante :
- Une base forfaitaire de 250,00 € H.T. par réunion du jury,
- Frais kilométriques justifiés par la transmission d'une facture adressée à la CCCE.

Décision 2024-98 du 21/08/2024 :
Attribution du marché de travaux « ERA/VIC - Puttelange-lès-Thionville - rue des Eglantines, rue des Fleurs et rue des Tilleuls 2024 à la société SAS SMTPF à 57 500 SAINT AVOLD, pour un montant de 223 606,61 € H.T. soit 268 327,93 € T.T.C..

Décision 2024-99 du 21/08/2024 :
Attribution du marché de travaux « VICC - Hettange-Grande - rue Patton - pose de chasse-roue » à la société ABEL & JACQUEMIN Travaux Publics SAS, à 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 33 400,00 € H.T. soit 40 080,00 € T.T.C..

Décision 2024-100 du 22/08/2024 :
Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs

Décision 2024-101 du 27/08/2024 :
Désignation des membres du jury constitué selon les dispositions du règlement de la consultation, dans le cadre de la procédure avec négociation destinée à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation/rénovation du Centre aquatique Cap Vert.

Décision 2024-102 du 29/08/2024 :
Attribution du marché de travaux « VICC - CCCE - Remplacement laitier » à la société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT, située à 57640 ARGANCY, pour un montant de 36 055,49 € H.T. soit 43 266,59 € T.T.C..

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 11 juin 2024

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.
Le Conseil communautaire a été destinataire du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 11 juin 2024 par courriel du 17 juillet 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 11/06/2024 :
Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 11/06/2024 :
Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 mai 2024

Affaires générales

Rapport n° 3 du 11/06/2024 :
Mise en œuvre d'un service de navettes à titre expérimental sur le ressort territorial de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Attribution de l'accord-cadre

Rapport n° 4 du 11/06/2024 :
Fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire - Attribution du marché

Rapport n° 5 du 11/06/2024 :
Maison de la Nature et du Tourisme : acquisition de terrain pour la réalisation d'un parking

Politique Touristique

Rapport n° 6 du 11/06/2024 :
Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique et signature de la Convention de dépôt-vente avec Moselle Attractivité

Développement économique

Rapport n° 7 du 11/06/2024 :
Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subvention

Rapport n° 8 du 11/06/2024 :
Aides Communautaires aux Entreprises – Attribution de subvention

Suivi des travaux

Rapport n° 9 du 11/06/2024 :
Etude de faisabilité pour le projet de récupération d'eau de pluie des bâtiments communautaires – demandes de subvention

Rapport n° 10 du 11/06/2024 :
Etude de potentiel de production d'énergie renouvelable sur les sites communautaires - demandes de subvention

Rapport n° 11 du 11/06/2024 :
Demande de subvention au titre du dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est pour l'aménagement d'un quai de bus règlementaire à Evrange

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2024

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.
Le Conseil communautaire a été destinataire du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 16 juillet 2024 par courriel du 18 septembre 2024. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 16/07/2024 :
Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir.

Rapport n° 2 du 16/07/2024 :
Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 juin 2024.

Affaires Générales

Rapport n° 3 du 16/07/2024 :
Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 16/07/2024 :
Etudes multi-thématiques pour la transition énergétique des bâtiments et des sites de la CCCE – Attribution des marchés

Rapport n° 5 du 16/07/2024 :
Réhabilitation du Pavillon de repli à Entrange en espace Futsal : Acquisition de terrain

Rapport n° 6 du 16/07/2024 :
Parking relais à Roussy-le-Village : acquisition du foncier par la CCCE

Rapport n° 7 du 16/07/2024 :
Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2024

Rapport n° 8 du 16/07/2024 :
Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la 34e Convention des Intercommunalités de France – 2024

Mobilité – Coopération transfrontalière

Rapport n° 9 du 16/07/2024 :
Achat et pose d'abris à vélo – Demandes de subvention au titre des Programmes Alvéole+ 2024 et A Vélo 3 2024

Développement économique

Rapport n° 10 du 16/07/2024 :
Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande – Modification du porteur de projet – Vente au profit du Docteur MAGAR

Politique de l'Environnement – Développement durable

Rapport n° 11 du 16/07/2024 :
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL57) - Demande de subvention 2024

Politique Culture

Rapport n° 12 du 16/07/2024 :
Subvention communautaire au titre des projets associatifs « Culture-Tourisme-Patrimoine » reconnus d'intérêt communautaire – demande de subvention de l'association « Les Loups de Moselle »

Rapport n° 13 du 16/07/2024 :
Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles – demande de subvention de l'association « Ce Qui Va Bien »

Rapport n° 14 du 16/07/2024 :
Solde de subvention 2024 au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture (C.L.C.) pour l'organisation de la 14e biennale internationale de peinture

Politique Sport

Rapport n° 15 du 16/07/2024 :
Association de Gymnastique Volontaire et d'Education Physique de Cattenom – Demande de subvention : 50e anniversaire – *point reporté*

Rapport n° 16 du 16/07/2024 :
Appel à projet : Micados Cap sur l'Eau

Rapport n° 17 du 16/07/2024 :
Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Hugo ASSEMATE

Rapport n° 18 du 16/07/2024 :
Comité Départemental de Tourisme Equestre de Moselle – Demande de subvention au titre de manifestations sportive communautaire - organisation d'une randonnée transfrontalière de portée régionale

Rapport n° 19 du 16/07/2024 :
Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena

Rapport n° 20 du 16/07/2024 :
Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention de l'Olympic Rodemack Handball (ORH) Club pour le « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2024 »

Rapport n° 21 du 16/07/2024 :
Reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'association Cap Vert Plongée – *Point reporté*

Rapport n° 22 du 16/07/2024 :
Skate Club Lorrain : demande de subvention exceptionnelle pour le Championnat d'Europe 2024 – *Point reporté*

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Mobilité – Modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 actant l'ajout de la compétence « Mobilité » dans ses statuts avec une effectivité au 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 désignant les 13 délégués communautaires devant siéger au Syndicat Mixte des Transports Urbain Thionville-Fensch (SMiTU),

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant positionnement en faveur de la sortie de la CCCE du périmètre syndical du SMiTU,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 autres communes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Considérant que le positionnement de principe de la CCCE en faveur de l'intégration des 16 autres communes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU était conditionné à l'aboutissement de deux points majeurs de négociation avec le syndicat,

Le premier concernait l'offre de transport du territoire dans le cadre d'une enveloppe négociée de 700 000 € par an de services nouveaux. Après accord de ses communes membres, la CCCE a soumis au SMiTU une proposition d'offre de transport pour l'ensemble de ces communes membres afin d'obtenir le meilleur maillage possible de son territoire. Celle-ci sera intégrée dans le réseau du syndicat, à savoir le réseau Citéline à compter de janvier 2025. Ces dispositions ont été intégrées dans la délibération d'adoption des statuts du SMiTU afin de garantir une offre de transport nouvelle de 700 000 € par an pour la CCCE.

Le second point était relatif à la représentativité. La CCCE ne souhaitait pas être minoritaire. Les négociations ont abouti à une représentativité acceptable pour toutes les parties.

Après concertation, les statuts du SMiTU ont donc été modifiés en conséquence et sont présentés en annexe de cette délibération. Ils concernent notamment :

- Le changement de nom du Syndicat qui deviendra « TEMO » Territoires et Mobilités Moselle Nord.
- La modification de la représentation des collectivités au sein du Comité Syndical. Le nombre de délégués passe de 60 à 70 membres et est réparti comme suit :

Communauté d'agglomération de Porte de France Thionville	*23*
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	*19*
Communauté de communes de Cattenom et Environs	*13*
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette	*8*
Commune de Bertrange	*2*
Commune de Guénange	*3*
Commune de Stuckange	*2*
Total	*70*

- L'objet du syndicat précise désormais que « *les compétences d'infrastructures et d'aménagements confiées par les membres au Syndicat sont gérées selon le principe de subsidiarité entre le syndicat et ses membres. Les projets initiés sur la base de ce principe feront l'objet d'une convention entre la collectivité demanderesse et le Syndicat permettant de définir les modalités de maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et de financement* ».

- La contribution des membres prévoit qu'« *une cotisation supplémentaire exceptionnelle doit être décidée par le Comité Syndical pour l'un de ses membres lorsque celui-ci sollicite la réalisation d'un projet ou investissement spécifique sur son propre territoire. Dans cette hypothèse, le Comité Syndical précise les conditions de mise en œuvre de cette cotisation supplémentaire exceptionnelle.*
A chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le Comité Syndical est chargé d'élaborer un pacte financier pour assurer l'équité de l'offre de service entre les territoires. Il sera adopté ou modifié selon les mêmes règles que le pacte de gouvernance. ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,**
- **d'approuver l'intégration, au 1er janvier 2025, des 16 communes suivantes dans le champ géographique d'intervention du Syndicat : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen,**
- **de demander aux 22 communes du territoire communautaire, conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT, de se prononcer sur le principe**

d'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch, futur TEMO,

- **de prévoir les crédits afférents pour la participation financière au Syndicat pour l'année 2025 conformément aux statuts du Syndicat,**
- **de donner délégation au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

[N.B. Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU), a porté à la connaissance de la CCCE le recours gracieux du Préfet de la Moselle du 3 octobre 2024, adressé au SMiTU, de demande de retrait de la délibération du SMiTU du 13 septembre 2024 de modification des statuts. Par conséquent, en accord avec le Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus de la préfecture de la Moselle, la présente délibération ne sera pas transmise au contrôle de légalité et ne sera ainsi pas exécutoire.]

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. <u>Objet</u> : Adhésion au service de vérification des dossiers retraites du Centre de gestion de la Moselle

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29 mai 2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la convention d'adhésion et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

Il appartient aux employeurs territoriaux de répondre aux sollicitations de leurs agents en matière de retraite (première affiliation, vérification de la prise en compte des différentes périodes de vie professionnelle, préparation au départ à la retraite, estimation de la pension) et d'établir les différents dossiers auprès des Caisses de Retraite afin d'assurer la liquidation de la pension.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite des agents publics relevant de la CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services…) pour le personnel des communes et des établissements adhérents. Ce service constitue une mission facultative du Centre de Gestion, mis en œuvre il y a plus de 30 ans en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers. Cette mission a toujours été exercée par le Centre de Gestion, sans compensation financière de la part des collectivités. Elle leur a permis de bénéficier gratuitement de conseils et d'un

contrôle de leurs différents dossiers avant transmission à la CNRACL. Toutefois, ce service, qui était équilibré financièrement à l'origine de la mission, a vu son déficit se creuser au fil des années, au gré du désengagement progressif de la CNRACL et de la nécessité de recruter un 2e agent pour faire face aux demandes croissantes des collectivités et à la complexité des dossiers, liée notamment aux différentes réformes des retraites (relèvement l'âge légal de départ à la retraite entrainant une augmentation des départs au titre de l'invalidité et des recours aux départs progressifs…).

Afin de compenser une partie de ce déficit et à l'instar d'autres Centre de Gestion, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle, par délibération en date du 29 mai 2024 a décidé d'adopter, à compter du 1er janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les collectivités affiliées désireuses de recourir au service retraite, avec une tarification différente selon la typologie des dossiers et le mode d'intervention retenu (dossier de retraite classique / départ anticipé seul ou avec une étude préalable, dossiers d'invalidité / réversion ou autres dossiers).

Aussi, à compter du 1er janvier 2025, pour bénéficier du service de vérification des dossiers retraite CNRACL, il conviendra préalablement d'avoir délibéré en faveur de l'adhésion à la mission facultative de vérification des dossiers CNRACL et d'avoir signé la Convention d'adhésion à la mission facultative, et d'en avoir accepté les termes.

Considérant le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2024,
Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'adhérer à la mission facultative d'assistance du Centre de Gestion de la Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,**
- **d'autoriser la signature de l'ensemble des documents qui découlent de cette adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Rapport annuel d'activités de la CCCE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 alinéa 1,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien

dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes, avant le 30 septembre,
Le rapport d'activités 2023 est présenté en séance aux Conseillers communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2023 ci-annexé, qui sera transmis aux Maires des communes membres.**

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Schéma de mutualisation - Rapport annuel 2023

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,
Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant communication du projet de schéma de mutualisation de la CCCE, et entamant la procédure de consultation et de délibération conforme avec les Communes membres,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,

Considérant que depuis l'adoption du schéma de mutualisation, la CCCE est entrée dans une démarche active de mutualisation faisant l'objet de communications régulières quant à son état d'avancement,

Le Conseil communautaire est informé de l'avancement du schéma de mutualisation au cours de l'année 2023, comme suit :

- Concernant l'orientation n° 1 « Formaliser les mutualisations existantes » : les mutualisations existantes ont fait l'objet de communications, dans le cadre de la présentation du rapport annuel 2022 relatif au schéma de mutualisation par délibération n° 6 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023, et dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire par délibération n° 9 du 7 novembre 2023,

- Concernant l'orientation n° 2 « Création d'un service commun achat et commande publique » : poursuite de l'exécution du groupement de commandes permanent constitué

par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2022 pour une durée de 4 ans jusqu'à la fin du mandat en 2026, par la conclusion d'un marché groupé entre la CCCE et 18 communes membres, attribué pour la fourniture de papier d'impression à la société Lacoste sise 84250 Le Thor, pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € H.T.,

- Concernant l'orientation n° 3 « Création d'un service commun harmonisation de la compétence Informatique » : poursuite de l'exécution des conventions portant mise à disposition du service informatique de la CCCE avec chacune des communes membres,

- Concernant l'orientation n° 4 « Transfert de la compétence Eau potable » : poursuite des études et diagnostiques techniques, administratifs, institutionnels et financiers, dans l'hypothèse d'une prise de compétence par la CCCE le 1er janvier 2026,

- Concernant l'orientation n° 5 « Police intercommunale » : poursuite de la réflexion et de la mise en œuvre par un dimensionnement et une gouvernance entre communes, sans lien direct avec la CCCE,

- Concernant l'orientation n° 6 « Gestion mutualisée du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols et du SIG » : poursuite de l'utilisation du logiciel d'instruction dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme et de saisine par voie électronique des demandes, incluant la compatibilité, l'interopérabilité et la synchronisation avec la solution de système d'information géographique de la CCCE,

- Concernant l'orientation n° 7 « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux » : conclusion de 6 conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées, pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux d'un montant total de 2 183 000 € T.T.C.,

- Concernant l'orientation n° 8 « Portage intercommunal du Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique » : poursuite de l'exécution du pacte du 29 octobre 2021 ainsi que mise à jour régulière et organisation d'un comité intégrateur une fois par an.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil communautaire prend acte.

9. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2024

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la notification du Représentant de l'Etat dans le département au sujet de la répartition du FPIC pour l'exercice 2024 datée du 14 août 2024, et réceptionnée par lettre recommandée avec Accusé de Réception le 20 août 2024 par les services communautaires.

Dans le cadre de la prise en charge du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) plusieurs répartitions sont possibles, dont notamment la faculté d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ». Cette dernière nécessite :

- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire, auquel cas les Conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas.
- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Conformément à la notification par la Préfecture de la Moselle des montants du FPIC 2024, la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses communes membres pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Communes	FPIC 2024 Répartition de droit commun
Berg-sur-Moselle	12 843 €
Beyren-lès-Sierck	13 908 €
Boust	32 631 €
Breistroff-la-Grande	22 848 €
Cattenom	284 643 €
Contz-les-Bains	13 298 €
Entrange	39 024 €
Escherange	19 608 €
Evrange	7 029 €
Fixem	10 387 €
Gavisse	15 379 €
Hagen	10 843 €
Hettange-Grande	240 618 €
Kanfen	36 120 €
Haute-Kontz	15 924 €
Mondorff	16 717 €
Puttelange-lès-Thionville	27 827 €
Basse-Rentgen	16 422 €
Rodemack	35 256 €
Roussy-le-Village	43 171 €
Volmerange-les-Mines	62 700 €
Zoufftgen	35 112 €
TOTAL Communes	**1 012 308 €**
TOTAL CCCE	**1 601 273 €**
TOTAL Général	**2 613 581 €**

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouveauté dans le cadre de l'adoption d'une répartition dérogatoire des montants du FPIC. En effet, jusqu'ici les délibérations adoptées dans le cadre du FPIC avaient une portée limitée à une seule année. Désormais, et conformément au II bis de l'article L. 2336-3 du CGCT, les délibérations adoptées portant sur la répartition du FPIC peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ce cas de figure pouvant intervenir en cas de souhait de l'EPCI ou d'une Commune membre de s'opposer à la poursuite de la répartition dérogatoire du FPIC ou être nécessaire en raison d'une évolution du périmètre communautaire qui viendrait modifier les quotes-parts individuelles. Pour permettre la révision dérogatoire à caractère pluriannuelle, il convient de fixer les quotes-parts de l'EPCI et des Communes membres afin qu'elles soient fixes pour les futures répartitions du FPIC.

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021-2026 par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, et son avenant n° 1 adopté par délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024,

Considérant la proposition de prise en charge du prélèvement au titre du FPIC à 100 % par la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de décider de la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 613 581 € pour l'année 2024,**
- **de fixer de façon pluriannuelle la répartition dérogatoire du FPIC en fixant les quotes-parts suivantes : 100 % du total du prélèvement de l'ensemble intercommunal (EPCI et Communes membres) à la charge de la CCCE et 0 % à la charge de chacune des Communes membres,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Modification des Bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D encadrant les modulations des bases minimums de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Vu le Décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 portant incorporation au Code Général des Impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code, dont notamment la mise à jour pour 2025 des fourchettes de bases minimum de CFE,

Vu le Pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 adopté par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021, et son avenant n° 1 adopté par délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité professionnelle. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts.
Considérant que les bases prévisionnelles 2024 de CFE de la CCCE s'élèvent à 41 887,000 (la valeur des bases fiscales de CFE a été divisée par deux à partir de 2021 dans le cadre du dispositif gouvernemental de baisse des impôts de production) et sont dominées par les bases du CNPE de Cattenom qui représentent près de 96 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant les bases prévisionnelles de CFE pour 2024 notifiées par la DGFIP qui indiquent que la CCCE compterait 448 entreprises exonérées de cotisation minimum en raison d'un chiffre d'affaires inférieur à 5K €, et que 36 % des entreprises redevables à la CFE sont soumises à la base minimum (soit 436 entreprises) mais qu'elles ne représentent que 1,3 % de l'ensemble des bases fiscales du territoire,

Considérant qu'en 2024, la majeure partie des redevables soumis à la base minimum de CFE sur le territoire communautaire (soit 255 entreprises) possédait des Chiffres d'Affaires compris entre 10 K € et 100 K €,

Considérant le très faible impact financier généré par cette baisse du montant des bases minimum sur le produit de la CFE collecté,

Afin de neutraliser en 2025 l'impact, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, de la hausse du taux de la CFE réalisé en 2024 (la modification de la base minimum intervenant pour l'exercice fiscal en N+1), dans un contexte économique toujours incertain, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	**Montant de Base minimum voté par la CCCE pour 2024**	**Montant de la base minimum de CFE revalorisé pour 2025 en l'absence de vote du Conseil communautaire**	**Montant de la base minimum proposé par la CCCE pour 2025**
Inférieur à 10 000 €	438 €	449 €	436 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	873 €	895 €	869 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 458 €	1495 €	1 452 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 458 €	1 495 €	1 452 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 458 €	1 495 €	1 452 €
Supérieur à 500 000 €	1 458 €	1 495 €	1 452 €

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier la base minimum de CFE afin de neutraliser l'impact de la hausse du taux de la CFE et permettre que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les TPE et PME du territoire,

Considérant l'augmentation du taux de la CFE acté en 2024 s'élevant à 27,50 % (27,38 % en 2023),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de fixer pour l'année 2025 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Unification des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2006 définissant deux zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la CCCE faisant suite à l'intégration de la commune d'Hettange-Grande au sein du périmètre communautaire,

L'intégration de la Commune de Hettange-Grande au sein du périmètre communautaire le 1er janvier 2007 a justifié le maintien, dans une logique d'unification progressive, de deux zones distinctes pour la perception de la TEOM. Ces deux zones étant structurées selon les services fiscaux de la façon suivante (au 1er janvier 2007) :

- **Zone 01** : qui comprenait la Commune de Hettange-Grande,

- **Zone 02 « sauf Hettange-Grande »**, qui intégrait les communes énumérées, ci-dessous :

BASSE-RENTGEN
BERG-SUR-MOSELLE
BEYREN-LES-SIERCK
BOUST
BREISTROFF-LA-GRANDE

CATTENOM
CONTZ-LES-BAINS (à partir du 1er janvier 2022)
ENTRANGE
ESCHERANGE
EVRANGE
FIXEM
GAVISSE
HAGEN
HAUTE-KONTZ (à partir du 1er janvier 2022)
KANFEN
MONDORFF
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE
RODEMACK
ROUSSY-LE-VILLAGE
VOLMERANGE-LES-MINES
ZOUFFTGEN

A compter de l'exercice 2010, la CCCE a fait le choix de ramener son taux de TEOM à 0 % et disposait donc toujours de deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais cette fois avec un taux identique. Par la suite, la zone n° 2 s'est étoffée consécutivement à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz au sein du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2022.

Au 1er janvier 2022, la CCCE a fait le choix de réactiver le levier fiscal que représente la TEOM et de voter un taux unique de 2,61 % sur l'ensemble du territoire. Depuis lors, le maintien de deux zones distinctes de perception de la TEOM ne se justifie plus. Afin d'harmoniser la situation et ne conserver qu'une seule zone de perception sur le territoire, il est nécessaire pour la CCCE de délibérer avant le 15 octobre 2024 pour supprimer les anciennes zones de perception et créer une zone unique couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de supprimer de façon définitive les deux anciennes zones de perception de la TEOM à compter du 1er janvier 2025 et de ne conserver qu'une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCCE, à partir de cette date,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Vote de la Décision Modificative n° 2 - Budget principal – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du Budget primitif principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du Budget supplémentaire principal 2024 de la CCCE,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 portant sur le vote de la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2024 de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-55 en date du 22 mai 2024 portant sur le virement de crédit n° 1 relatif au budget principal de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-76 en date du 4 juillet 2024 portant sur le virement de crédit n° 2 relatif au budget principal de la CCCE,

Vu la décision du Président n° 2024-89 en date du 30 juillet 2024 portant sur le virement de crédit n° 3 relatif au budget principal de la CCCE,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2024 pour le budget principal de la CCCE,

Section d'investissement - Dépenses				
Chapitre 45 - Opérations d'investissement sous mandat				***70 000,00 €***
4581108	845		ERA/VICC - Contz-les-Bains - Candélabres - Rue Saint Jean Chapelle	5 000,00 €
4581858	845		VIC - Puttelange - Rue de la Gare	7 000,00 €
4581869	845		VIC - Evrange - Route de Hagen	30 000,00 €
4581871	845		VIC - Contz-les-Bains - Route du vin	28 000,00 €
Total des dépenses d'investissement				**70 000,00 €**

Section d'investissement - Recettes				
Chapitre 45 - Opérations d'investissement sous mandat				***70 000,00 €***
4582108	845		ERA/VICC - Contz-les-Bains - Candélabres - Rue Saint Jean Chapelle	5 000,00 €
4582858	845		VIC - Puttelange - Rue de la Gare	7 000,00 €
4582869	845		VIC - Evrange - Route de Hagen	30 000,00 €
4582871	845		VIC - Contz-les-Bains - Route du vin	28 000,00 €
Total des recettes d'investissement				**70 000,00 €**

La Décision Modificative n° 2 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes en section d'investissement à hauteur de 70 000 €.

Ces écritures budgétaires ont pour objet la prise en compte de dépenses et recettes liées aux travaux de voirie réalisés en Maitrise d'Ouvrage Délégué pour le compte des communes membres.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver la ventilation telle que présentée,**
- **d'approuver la Décision Modificative n° 2 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2024, telle qu'énoncée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : Exonération de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Vu la délibération n° 26 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire fixant le taux de la TEOM sur le territoire de la CCCE,

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettant une exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriels et commerciaux,

Considérant la demande d'exonération de la TEOM formulée par la société LIDL, située à Hettange-Grande, attestant que la collecte et le traitement de ses déchets est assurée par une entreprise privée,

La CCCE exerce la compétence collecte des ordures ménagères et perçoit à ce titre la TEOM. Le produit de la TEOM sert à financer le service en charge de la collecte et le coût représenté par le transport et le traitement des ordures ménagères et assimilés. Elle dispose de la faculté d'exonérer les locaux industriels et commerciaux du paiement de la TEOM, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, lorsque les propriétaires desdits locaux disposent de leur propre contrat de collecte et de traitement des déchets industriels et que des derniers ne bénéficient d'aucune prestation de collecte de déchets d'ordures ménagères par les services de la CCCE.

La société Lidl a donc formulé auprès de la CCCE une demande d'exonération de TEOM pour l'année 2025 et a présenté à l'appui l'attestation de la société assurant pour son compte la collecte et le traitement de ses déchets.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable d Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'exonérer du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la société Lidl pour son site exploité sur la Commune d'Hettange-Grande au titre de l'année 2025,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : SCOTAT – Communication du rapport d'activités de l'année 2023

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-052 du 3 septembre 2009 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SCOTAT doit présenter un rapport sur ses activités,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités du SCOTAT pour l'année 2023, ci-annexé.**

Le Conseil communautaire prend acte.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Programme territoire d'industrie Nord Lorraine - Convention relative au financement du poste de chef de projet

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le projet de contrat du Territoire d'Industrie Nord Lorraine,

Vu l'article D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, le Premier Ministre lançait le programme « Territoire d'Industries ». Ce dispositif a pour but de redonner aux acteurs

locaux, élus, et chefs d'entreprise et leurs partenaires, les moyens de relancer l'activité industrielle dans les villes moyennes et zones rurales. Dans ce cadre, le Territoire Nord Lorraine a été identifié « Territoire d'industrie ».
La première phase (2018-2022) consistait à mobiliser tous les acteurs de la filière industrielle dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. A la suite d'un diagnostic complet, le contrat de Territoire d'Industries a été signé le 19 novembre 2019 entre la région Grand Est, les départements de la Moselle et Meurthe et Moselle, les EPCI et les grands noms de l'industrie sur le secteur, sous la forme de fiches actions, répondant aux grands axes, à savoir :

- recruter et former (enjeu majeur pour le territoire de la CCCE du fait des difficultés de recrutement des entreprises en raison de la proximité du Luxembourg et de la forte spécificité des emplois liés au nucléaire),
- innover (nouvelles mobilités traitées dans l'étude de mobilité en cours, expérimentations de solutions numériques, etc.),
- attirer (extension de la ZAC Vital Park, création de la ZAC Europark, requalification des zones avec une montée en gamme des anciennes ZA),
- installer (reconversion des friches industrielles),
- simplifier (faciliter la reconversion des friches, mieux accompagner les acteurs sur mode du partenariat).

Le contrat vise à s'accorder sur des interventions coordonnées et décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

En mai 2023, le Président de la République a annoncé le lancement d'une deuxième phase (2023-2027) afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires. Cette nouvelle phase du programme comprend notamment une offre de services renforcée qui a été annoncée dans le cadre du projet de loi « Industrie Verte ».

Quatre grandes priorités sont identifiées dans la nouvelle phase du programme :

- l'innovation (développer le numérique en lien avec l'industrie, développer les filières innovantes en économie circulaire),
- les compétences (valoriser les métiers de l'industrie et de l'attractivité),
- le foncier (requalifier les friches industrielles, accompagner le développement et la mutation des zones d'activités économiques),
- la transition écologique (accompagne et soutient pour le développement d'une industrie bas carbone, démonstrateur transfrontalier de la ville durable…).

Afin d'animer et assurer le déploiement de ce programme sur le territoire Nord Lorraine en travaillant notamment à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, il a été décidé d'acter le recrutement d'un chef de projet territoire d'industries. Cette condition était prévue au contrat, précédemment cité, à l'article 3 : modalités de gouvernance et de pilotage local du projet : « Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation cordonnée s'appuyant sur […] Un chef de projet chargé de coordonner et d'appuyer les partenaires pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du présent contrat : Maison de la Région de Thionville-Longwy, en lien avec le référent SRDEII ».
Ce poste de chef de projet sera porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle. Le coût de ce poste sera partagé entre les 10 EPCI concernés par le projet.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Toutes charges supplémentaires, quelles qu'elles soient, au-delà du montant de la subvention accordée par l'Etat seront partagées à parts égales par les dix intercommunalités du Territoire d'Industrie Nord Lorraine.

Le remboursement des frais du poste de chef de projet s'effectue sur la base du coût du salaire chargé du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme (salaire net auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) soit 59 675,31 €.

A ce coût se déduit, le cofinancement FNADT de 40 000 €. La part de chaque EPCI est donc de 1 967,53 € (par an) et elle pourra être réévaluée jusqu'à la fin de la deuxième phase du programme Territoire d'Industries (2023-2027) sur présentation de justificatif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Développement économique du 6 juin 2024 et du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire :
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention relative au financement du poste de chef de projet du programme territoire d'industrie nord Lorraine ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : ZAC de Hettange-Grande – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Hettange-Grande,

Vu la délibération n° 36 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Hettange-Grande, modifié le 25 juin 2013 par délibération n° 28,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014, actant le choix du concessionnaire, pour la ZAC de Hettange-Grande,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement en date du 23 septembre 2021.

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'année n-1.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Les premières ventes ont eu lieu en 2023 pour un montant de 91 k € :
- Ilot 2-2 lot A : QUERU PATRIMOINE (Maxime QUERU) - Implantation d'une agence d'assurance ALLIANZ (cession),
- Ilot 2-2 lot B : E3A SCI (Ermin KALAC) - Implantation d'un centre de Contrôle Technique.

Compromis en cours :
- Ilot 2-2 lot C : BE INVEST (Ergun BULUT) - Implantation d'un bâtiment commercial et de bureaux pour la rénovation immobilière,
- Ilot 2-4 : MARTEL Promotion (Michel MARTEL) - Implantation d'un ensemble de cellules commerciales VITTAL SHOP,
- Ilot 3-2 lot B-a : Olivier GHEZZI - Implantation d'un centre de restauration de voitures de collection,
- Ilot 2-3 lot B : BRASSERIE DE RODEMACK (Nicolas BOUCHY) - Implantation d'une brasserie artisanale.

Courant 2024, un travail de mise à jour du Cahier des Charges de Cession de Terrain a été engagée afin de mettre à jour les plans de la ZAC.

Ont également été réalisés : la voirie phase 2 pour la desserte des lots 2-1 et 3-1, la plantation des mesures compensatoires et les réunions techniques MOE/Porteurs de projet pour un montant de 13 000 € (correspond à la signature de conventions dont ENEDIS) ; arpentage et communication pour 9 000 €.

Le solde de trésorerie de l'opération est déficitaire à hauteur de 183 000 € au 31 décembre 2023.

Une participation a été versée en 2023 d'un montant de 322 000 €. Cependant, il est attendu une participation en nature de 155 000 € H.T. (soit 186 000 € T.T.C.) au titre de la soulte selon l'appel de fonds datant du 28 novembre 2023 afin d'équilibrer les comptes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique – Aménagement du territoire » en date du 5 septembre 2024 et du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le compte rendu annuel de la ZAC de Hettange-Grande arrêté au 31 décembre 2023, ci-annexé.**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : ZAC Vital Park à Hettange-Grande – Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) - Annexe 3 (cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014, désignant la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) comme concessionnaire de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande,

Vu le traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016, portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),

La CCCE a retenu la SODEVAM comme concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Hettange-Grande. Conformément aux dispositions de l'article 12 du traité de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM a établi un CCCT situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le CCCT contient, en annexe, les pièces suivantes :
- Le cahier des limites de prestations générales,
- Le cahier des limites de prestations techniques particulières,
- Le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales.

Ce document comprend les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.

Le CCCT de la ZAC de Hettange-Grande est opposable aux tiers depuis son vote en Conseil communautaire du 11 octobre 2016. Le projet initial a depuis été sensiblement revu pour se conformer à la réglementation environnementale, et a fait l'objet d'un avenant à la concession voté en Conseil communautaire du 28 juin 2022. La dernière modification du CCCT a été validé par le Conseil communautaire du 7 mars 2023. La Commune de Hettange-

Grande a par ailleurs lancé la troisième modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'adoption en Conseil municipal est prévue pour la fin d'année 2024.

Ces évolutions techniques et réglementaires ont incité la SODEVAM et la CCCE à travailler sur une mise à jour de l'annexe 3 du CCCT : le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales. Cette annexe a plus précisément vocation à encadrer les constructions s'installant au sein du périmètre de la ZAC et complète le règlement du PLU des zones Ux et 1Aux.

Il comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. C'est un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble. Ces dispositions servent de support au suivi des projets et permettent de justifier la délivrance des autorisations.

La mise à jour vise à préciser le CCCT pour clarifier les dispositions applicables aux zones Ux et 1 Aux.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique – Aménagement du territoire » en date du 5 septembre 2024 et du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande, annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

18. Objet : ZAC de Kanfen- Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2014, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 24 février 2015, actant le choix du concessionnaire, sur la ZAC de Kanfen,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015.

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Kanfen.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :
- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice n-1.

Le total cumulé des dépenses d'ingénierie s'élève à 256 000 € dont 44 000 € dépensés en 2023. Ont été constaté 1 800 € d'honoraires de conseil, ainsi que 3 400 € de frais financiers. Le résultat d'opération est de -130 000 € au 31 décembre 2023. Les frais attendus en 2024 sont de l'ordre de 35 000 € dont le solde des audits environnementaux pour 30 000 €.

Il est attendu une participation de la collectivité d'un montant de 166 000 € afin d'équilibrer les comptes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique – Aménagement du territoire » en date du 5 septembre 2024 et du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver le compte rendu annuel de la ZAC de Kanfen arrêté au 31 décembre 2023, ci-annexé.**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

19. Objet : ZAC de Kanfen – Avenant pour la suspension du contrat de concession d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2014, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 24 février 2015, actant le choix du concessionnaire, sur la ZAC de Kanfen,

Vu la décision ministérielle en date du 5 janvier 2024 consécutive à la concertation conduite du 21 novembre 2022 au 3 février 2023 relative au projet d'aménagement autoroutier entre Richemont et la frontière Luxembourgeoise,

Tenant compte « du bilan de concertation », le gouvernement a pris la décision de poursuivre le projet et d'acter le tracé définitif des aménagements du secteur Nord et confirme « la mise en place de voies réservées aux transports en commun sur l'espace réservé à la bande d'arrêt d'urgence » en complément de l'élargissement de l'autoroute à 2x3 voies entre Thionville et la frontière luxembourgeoise. Sur cette même section, considérant la forte attente du public, il demande que soit aussi étudié l'opportunité et les conditions de réalisation d'une expérimentation d'une voie dédiée au covoiturage.

Ce bilan de la concertation du secteur nord de l'A31 fait également apparaître une bande d'utilité publique de 100 m autour des voies d'autoroute et de 200 m autour des échangeurs. L'impact de cette déclaration d'utilité publique (DUP) sur la ZAC à Kanfen touche notamment sa partie triangle puisque celui-ci est concerné dans son intégralité, et donc réputée inconstructible.

Cette contrainte vient s'ajouter aux contraintes déjà existantes sur cette ZAC depuis sa création :

- Il apparaissait que l'ensemble de l'emprise foncière était considéré comme une zone humide à l'issue d'une demande au titre de la loi sur l'eau remise dès 2015.
- Ainsi, en 2017, la SODEVAM mandate le Bureau d'Etudes ELLENY pour un audit du dossier au titre de la Loi sur l'Eau et notamment sur le volet « zones humides ». De nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés dans le périmètre restreint, et ils se sont révélés négatifs, ce qui permettait théoriquement de s'affranchir du dépôt d'un dossier « d'autorisation environnementale unique » et de déposer uniquement un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
- La SODEVAM déposait donc en 2018 un dossier de déclaration uniquement sur le périmètre restreint, stratégie refusée par la Police de l'Eau qui précise alors que seul un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique serait instruit.
- En accord avec la Police de l'Eau et la CCCE, la SODEVAM proposait une autre stratégie avec l'aide des bureaux d'études ELLENY et BIOTOPE : commencer par qualifier les zones humides, leur préservation, et en déduire ensuite la surface aménageable restante.
- L'année 2019 a donc été consacrée à l'étude des zones humides (sur l'ensemble de la ZAC) et à la production d'une étude faune/flore sur 4 saisons demandée par la Police de l'Eau. Les études ont ensuite été menées en 2020 et le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) a été déposé en avril 2021.
- Cependant, la stratégie adoptée en 2019 a été remise en cause par la Police de l'Eau qui a souhaité se prononcer sur un avant-projet urbanistique précis et a émis un courrier de rejet du DAEU le 29 juin 2021.

- Suite à sa présentation au dernier trimestre 2023, la CCCE a demandé à la SODEVAM de suspendre l'opération et geler les années 2024 à 2026.

Il est proposé de formaliser la décision de suspension de la Zone d'Aménagement Concertée de Kanfen par avenant au contrat de concession d'aménagement selon les termes suivant :
- Suspension du contrat de concession du 01/10/2024 au 31/12/2026 dispensant la SODEVAM et la CCCE de leurs obligations respectives découlant du contrat de concession et impliquant l'impossibilité d'imputer des dépenses à la concession.
- Impact sur le budget prévisionnel et la participation d'équilibre. Il est prévu un montant de participation à l'équilibre avant gel des comptes de 166 000 €, à la charge de la CCCE,
- Revoyure au plus tard trois mois avant l'issue de la période de suspension afin de déterminer la suite à donner au contrat : reprise du contrat de concession, signature d'un nouvel avenant de suspension ou résiliation du contrat.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique - Aménagement du territoire » en date du 5 septembre et du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver la suspension du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kanfen à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kanfen, ci-annexé.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

20. Objet : ZAC Vital Park – Acquisition de 4 cellules auprès de la SCCV Martel Vittal Shop dans l'espace commercial « Vittal Shop » - Actualisation de l'offre commerciale

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, acceptant la nouvelle offre commerciale pour l'acquisition de cellules dans la ZAC Vital Park à Hettange-Grande auprès de la SCCV Martel Vittal Shop au prix de 1 570 000 € H.T.,

Considérant le projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu le 6 septembre 2024, ainsi que ses annexes, faisant apparaitre des modifications relatives à la désignation précise des lots objet de l'offre commerciale, faisant notamment référence aux places de stationnement,

Considérant que la dernière offre commerciale comporte les lots suivants : nos 21/22/23 et 24, auxquels s'ajoutent les lots nos 31 et 32 relatifs aux places de stationnement,

Considérant par ailleurs qu'étant donné que le montant H.T. du prix d'acquisition est de 1 570 000 €, le montant T.T.C. du prix d'acquisition est de « 1 884 000 € » et non de « 1 857 650 € », pour une TVA à 20%,

Considérant que les autres modalités de cette opération immobilière restent inchangées,

Considérant qu'il est demandé au Conseil communautaire de remplacer la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de remplacer la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024,**
- **d'accepter la nouvelle offre commerciale pour l'acquisition des 4 cellules référencées lots n^{os} 21/22/23 et 24 et des places de stationnement référencées lots n^{os} 31 et 32 sur l'îlot 2-4 de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande auprès de la SCCV Martel Vittal Shop, au prix de 1 570 000 € H.T. soit 1 884 000 € T.T.C., en lieu et place de l'offre initiale de 1 636 500 € H.T., étant précisé qu'à ce prix s'ajouteront tous les frais annexes à la charge de l'acquéreur, et notamment les frais et émoluments de l'acte de vente, y compris les frais de publicité foncière, ainsi que la quote-part des charges de copropriété, des frais de géomètre, d'esquisse d'étages et d'actes notariés pour l'établissement des actes de dépôt et règlement de copropriété, et de la quote-part des taxes et participations d'urbanisme afférentes au permis de construire (notamment taxe d'aménagement, redevance pour l'archéologie préventive, etc...),**
- **de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, de prendre attache avec l'étude INVICTUS à Hettange-Grande, notaire de la SCCV Martel Vittal Shop, en vue de la rédaction de l'acte authentique,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec la SCCV Martel Vittal Shop et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

21. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique – Commune de Berg-sur-Moselle – Rectification d'erreur matérielle dans la délibération n° 32 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024

Par délibération n° 32 du Conseil communautaire du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a attribué à la Commune de Berg-sur-Moselle un fonds de concours au titre de la transition énergétique d'un montant de 12 605 €.
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau descriptif du projet éligible au fonds de concours et notamment dans son montant,

Considérant que le montant total H.T. du projet est de « 47 373 € » et non de « 43 373 € »,

Considérant que le montant du fonds de concours reste inchangé,

Considérant qu'il est demandé au Conseil communautaire de rectifier la délibération n° 32 du Conseil communautaire du 9 avril 2024, entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le montant total du projet H.T., selon le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Berg-sur-Moselle	Passage en LED éclairage public	47 373 €	22 163 € (Fonds vert)	25 210 €	26.6% du total 50% du subventionnable	12 605 €	12 605 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de rectifier la délibération n° 32 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le montant du projet « 43 373 € H.T. » par « 47 373 € H.T. » , selon le tableau ci-dessus,**
- **de confirmer l'attribution du fonds de concours à la commune de Berg-sur-Moselle, d'un montant de 12 605 €,**
- **de dire que les autres dispositions de la délibération n° 32 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 restent inchangées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Motion - Situation des aires d'accueil des gens du voyage

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle,

Vu la loi dite Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant la multiplication des installations illégales de campements des gens du voyage sur l'ensemble du territoire du Nord Mosellan et sur le territoire de Cattenom et Environs en particulier,

Considérant que ces installations récurrentes portent préjudice aux collectivités concernées,

Considérant que les frais de procédures, de consommation des fluides et de réparations des dégâts occasionnés ont de lourdes incidences financières pour les collectivités victimes,

Considérant que les EPCI du Nord Mosellan sont confrontés à la problématique d'accueil des gens du voyage et à celle du respect de l'ordre public sur leur territoire,

Considérant que cette situation est devenue inacceptable et intolérable pour les élus et les habitants du territoire qui s'interrogent sur l'impunité manifeste des auteurs de ces actes,

Considérant que les désordres et les dégradations ont été constatés et réalisés parfois sous les yeux des représentants des forces de l'ordre qui ne sont pas intervenues,

Considérant l'absence d' aboutissement des initiatives parlementaires permettant par la loi de préserver nos territoires de ces troubles et des coûts exorbitants inhérents aux réparations qui en résultent,

Du fait notamment de cette impunité, les territoires sont contraints de s'interroger sur un durcissement de leur positon face à l'Etat qui exige des collectivités une gestion chaque jour plus économe et n'agit pas pour préserver les territoires de ces désordres et des coûts qui en résultent.

Les élus sont exaspérés et démunis par ces situations répétées de troubles à l'ordre public

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de demander instamment à l'Etat de rétablir l'ordre,**
- **de demander à l'Etat de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la préservation des biens publics,**
- **de demander à l'Etat de soutenir les collectivités territoriales par l'octroi d'aides financières afin de permettre la réalisation des travaux de réfection,**
- **de demander aux parlementaires nouvellement élus d'engager de façon urgente et efficace une évolution de la législation sur l'accueil des gens du voyage.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 51.

Le Secrétaire de séance :
Céline CONTRERAS

Le Président :
Michel PAQUET

Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 12 novembre 2024